

-----  
**Commune de BRUYERES-LE-CHATEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° DCM2025/55**

Date de Convocation : 18/11/2025

Date d’Affichage : 18/11/2025

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 16

VOTANTS : 20

L’an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre à 19h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit novembre 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Camille BERTINE, Hervé DEJOUX, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Richard LEGLAIVE, Valérie PAMART, Joël PEROT, Sébastien PION, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Thierry ROUYER, Lucile TISSERAND, Gilles TROISSANT, Gwenaëlle WARNET. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Nelly BIDAULT par Mme WARNET, Willy DESHAYES par M.ROUYER, M.L'HOMME par M.DEJOUX, Mme RAYMON par M.LEGLAIVE.

Absents excusés : François ALLERMOZ, Bruno GERVOT, Virginie MARTINS-MELO.

Secrétaire de séance : M.GIRARD.

**OBJET : Protection sociale complémentaire : convention de participation prévoyance du CIG 2024-2029**

L’ordonnance n° 2021-175 du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l’article 40 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d’une partie de la complémentaire « santé » et « prévoyance » souscrite par leurs agents.

Concernant le risque « prévoyance », communément appelé « garantie perte de salaire », les collectivités et établissements publics ont désormais l’obligation de participer au financement à hauteur de 20% minimum d’un montant de référence de 35 euros, soit 7€ par agent, à compter du 01/01/2025.

Pour bénéficier de cette participation, deux dispositifs existent : la convention de participation ou la labellisation.

Le 07/04/2025, la commune de Bruyères-le-Châtel a délibéré afin d’instaurer la participation à la protection sociale complémentaire pour la garantie « prévoyance » en labellisation puisqu’il n’était plus possible d’adhérer à la convention de participation du CIG pour l’année 2025.

A ce jour, aucun agent n’a demandé de participation financière pour la prévoyance, les tarifs des contrats labellisés étaient beaucoup plus élevés que leurs contrats actuels.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d’adhérer à la convention de participation prévoyance du CIG, permettant d’obtenir des tarifs plus avantageux, et de conserver le montant de participation voté le 07/04/2025 soit 10 € par agent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique,

VU l’ordonnance n° 2021-175 du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20/04/2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26/02/2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25/05/2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),  
VU l'avis du Comité Social Territorial du 29/06/2023,  
VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG du 07/07/2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,  
VU la délibération n°DCM2025/12 instaurant la participation à la protection sociale complémentaire pour la garantie « prévoyance » en labellisation,  
VU l'avis du Comité Social Territorial du 30/09/2025,

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, à compter du 01/01/2026, pour :

**Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 10 € par mois, par agent.

- PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents,

- AUTORISE M.Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et tout acte en découlant,

- AUTORISE M.Le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour copie certifiée conforme au Registre,  
Le Maire,

Thierry ROUYER



Date de publication :

27/11/2025

2/2

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101151-20251124-DCH2025\_55-

-----  
**Commune de BRUYERES-LE-CHATEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° DCM2025/56**

Date de Convocation : 18/11/2025

Date d’Affichage : 18/11/2025

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 16

VOTANTS : 20

L’an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre à 19h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit novembre 2025, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Camille BERTINE, Hervé DEJOUX, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Richard LEGLAIVE, Valérie PAMART, Joël PEROT, Sébastien PION, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Thierry ROUYER, Lucile TISSERAND, Gilles TROISSANT, Gwenaëlle WARNET. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Nelly BIDAULT par Mme WARNET, Willy DESHAYES par M.ROUYER, M.L’HOMME par M.DEJOUX, Mme RAYMON par M.LEGLAIVE.

Absents excusés : François ALLERMOZ, Bruno GERVOT, Virginie MARTINS-MELO.

Secrétaire de séance : M.GIRARD.

**OBJET : Création d’un poste d’adjoint territorial d’animation à temps non complet**

Monsieur Le Maire expose que conformément à l’article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

VU l’article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’article L.313-1 du Code de la Fonction Publique,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal par délibération N°DCM2025/49 le 22/09/2025,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d’adjoint territorial d’animation à temps non complet à 8 heures hebdomadaires,

Après avoir entendu l’exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- CRÉE à compter du 01/12/2025, un poste d’adjoint territorial d’animation à temps non complet (8h hebdomadaires),

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l’application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l’unanimité par un scrutin public.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour copie certifiée conforme au Registre,  
Le Maire,

Thierry ROUYER



Date de publication : 27/11/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

Application agréée E-legalite.com



-----  
**Commune de BRUYERES-LE-CHATEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° DCM2025/57**

Date de Convocation : 18/11/2025

Date d’Affichage : 18/11/2025

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE : 23

PRÉSENTS : 16

VOTANTS : 20

L’an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre à 19h00,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit novembre 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Camille BERTINE, Hervé DEJOUX, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Richard LEGLAIVE, Valérie PAMART, Joël PEROT, Sébastien PION, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Thierry ROUYER, Lucile TISSERAND, Gilles TROISSANT, Gwenaëlle WARNET. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Nelly BIDAULT par Mme WARNET, Willy DESHAYES par M.ROUYER, M.L’HOMME par M.DEJOUX, Mme RAYMON par M.LEGLAIVE.

Absents excusés : François ALLERMOZ, Bruno GERVOT, Virginie MARTINS-MELO.

Secrétaire de séance : M.GIRARD.

**OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs**

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique,

VU la délibération N°DCM2025/49 du 22/09/2025 relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

VU la délibération N°DCM2025/56 du 24/11/2025 relative à la création d'un poste,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- MET à jour le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi qu'il suit au 01/12/2025 :

<b>GRADES</b>	<b>Cat.</b>	<b>Effectif budgétaire</b>	<b>Effectif pourvu</b>	<b>Dont TNC</b>	<b>Observations</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché Pal	A	1	1	0	
Attaché territorial	A	1	1	0	
Rédacteur Pal 1 <sup>e</sup> cl.	B	2	1	0	
Rédacteur Pal 2 <sup>e</sup> cl.	B	1	0	0	
Rédacteur	B	2	1	0	
Adjoint adm. Pal 1 <sup>e</sup> cl.	C	2	2	0	
Adjoint adm. Pal 2 <sup>e</sup> cl.	C	5	1	0	
Adjoint adm.	C	6	5	0	Dont 1 saisonnier
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Agent de maîtrise	C	1	0	0	
Adjoint tech. Pal 2 <sup>e</sup> cl.	C	4	3	0	
Adjoint tech.	C	12	6	0	Dont 3 saisonniers

<b>FILIERE SOCIALE</b>					
ATSEM Pal 1 <sup>e</sup> cl.	C	2	2	0	
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation Pal 1 <sup>e</sup> cl.	C	1	1	0	
Adjoint d'animation Pal 2 <sup>e</sup> cl.	C	5	4	0	
Adjoint d'animation	C	23	11	6	Dont 3 saisonniers
<b>TOTAL</b>		<b>68</b>	<b>39</b>	<b>6</b>	
Agents recenseurs		7			A pourvoir du 01/01 au 28/02/26

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour copie certifiée conforme au Registre,  
Le Maire,

Chierry ROUYER

Date de publication :

2/2

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101151-20251124-DCM2025\_57-

-----  
**Commune de BRUYERES-LE-CHATEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° DCM2025/58**

Date de Convocation : 18/11/2025

Date d’Affichage : 18/11/2025

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 16

MOTANTS : 20

L’an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre à 19h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit novembre 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Camille BERTINE, Hervé DEJOUX, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Richard LEGLAIVE, Valérie PAMART, Joël PEROT, Sébastien PION, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Thierry ROUYER, Lucile TISSERAND, Gilles TROISSANT, Gwenaëlle WARNET. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Nelly BIDAULT par Mme WARNET, Willy DESHAYES par M.ROUYER, M.L’HOMME par M.DEJOUX, Mme RAYMON par M.LEGLAIVE.

Absents excusés : François ALLERMOZ, Bruno GERVOT, Virginie MARTINS-MELO.

Secrétaire de séance : M.GIRARD.

**OBJET : Ouverture des crédits d’investissement 2026 sur le Budget Principal M57**

M.Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L.1612-1 : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors emprunts. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil municipal précise le montant et l'affectation des crédits.

VU le volume de crédits, hors emprunt, inscrit en section d'investissement au budget primitif 2025,

VU l'avis de la commission finances du 13/11/2025,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'inscription de crédits afin de permettre l'engagement de certaines dépenses d'investissement en cas de nécessité absolue,

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101151-20251124-DCM2025\_58-

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :  
 - AUTORISE M.Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal sur l'exercice 2026 dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition ci-dessous : Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

<b>Opération 10 - Non affectées</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Ouverture de crédits 2026</b>
20	2031	16 250,00 €	4 062,50 €
	2051	16 100,00 €	4 025,00 €
<b>Total Chapitre 20</b>		<b>32 350,00 €</b>	<b>8 087,50 €</b>
204	20415332	1 050,00 €	262,50 €
<b>Total Chapitre 204</b>		<b>1 050,00 €</b>	<b>262,50 €</b>
21	2111	413 330,00 €	103 332,50 €
	2121	14 800,00 €	3 700,00 €
	21311	22 000,00 €	5 500,00 €
	21312	20 106,00 €	5 026,50 €
	21314	113 000,00 €	28 250,00 €
	21316	85 600,00 €	21 400,00 €
	21318	37 500,00 €	9 375,00 €
	21351	29 803,00 €	7 450,75 €
	2152	502 052,00 €	125 513,00 €
	215731	7 100,00 €	1 775,00 €
	2158	15 839,93 €	3 959,98 €
	21828	46 500,00 €	11 625,00 €
	21838	17 675,00 €	4 418,75 €
	21841	1 500,00 €	375,00 €
	21848	39 000,00 €	9 750,00 €
2188	34 076,00 €	8 519,00 €	
<b>Total Chapitre 21</b>		<b>1 399 881,93 €</b>	<b>349 970,48 €</b>
<b>Total opération 10</b>		<b>1 433 281,93 €</b>	<b>358 320,48 €</b>
<b>Opération 33 – Groupe Scolaire</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Ouverture de crédits 2026</b>
21	2111	210 000,00 €	52 500,00 €
	21312	65 000,00 €	16 250,00 €
	2158	28 000,00 €	7 000,00 €
	2188	2 735,55 €	683,89 €
<b>Total opération 33</b>		<b>305 735,55 €</b>	<b>76 433,89 €</b>
<b>Opération 36 – Acquisition Lieudit « Le parc »</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Ouverture de crédits 2026</b>
20	2031	16 305,00 €	4 076,25 €
23	2313	802 274,50 €	200 568,63 €
<b>Total opération 36</b>		<b>818 579,50 €</b>	<b>204 644,88 €</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

Application agréée E-legaite.com

99\_DE-091-219101151-20251124-DCH2025\_58-

<b>Opération 37 – Restauration de l'église</b>			
Chapitre	Article	BP 2025	Ouverture de crédits 2026
21	21318	10 000,00 €	2 500,00 €
23	2313	178 000,00 €	44 500,00 €
<b>Total opération 37</b>		<b>188 000,00 €</b>	<b>47 000,00 €</b>
<b>Opération 38 – Liaison douce</b>			
Chapitre	Article	BP 2025	Ouverture de crédits 2026
23	2313	412 045,45 €	103 011,36 €
<b>Total opération 38</b>		<b>412 045,45 €</b>	<b>103 011,36 €</b>
<b>Opération 39 – Maison de Santé</b>			
Chapitre	Article	BP 2025	Ouverture de crédits 2026
21	21313	5 100,00 €	1 275,00 €
<b>Total opération 39</b>		<b>5 100,00 €</b>	<b>1 275,00 €</b>
<b>Opération 40 – Ensemble Sportif – Dojo</b>			
Chapitre	Article	BP 2025	Ouverture de crédits 2026
23	2313	5 100,00 €	1 275,00 €
<b>Total opération 40</b>		<b>5 100,00 €</b>	<b>1 275,00 €</b>
<b>Opération 41 – Services Techniques</b>			
Chapitre	Article	BP 2025	Ouverture de crédits 2026
20	2051	5 000,00 €	1 250,00 €
21	2111	300 000,00 €	75 000,00 €
	21318	4 380,00 €	1 095,00 €
<b>Total Chapitre 21</b>		<b>304 380,00 €</b>	<b>76 095,00 €</b>
<b>Total opération 41</b>		<b>309 380,00 €</b>	<b>77 345,00 €</b>
<b>Opération 42 - Travaux de voirie et réseaux</b>			
Chapitre	Article	BP 2025	Ouverture de crédits 2026
23	2315	162 388,00 €	40 597,00 €
<b>Total opération 42</b>		<b>162 388,00 €</b>	<b>40 597,00 €</b>
<b>Opération 43 – Réhabilitation du Parc André Simon</b>			
Chapitre	Article	BP 2025	Ouverture de crédits 2026
21	21351	2 100,00 €	525,00 €
<b>Total opération 43</b>		<b>2 100,00 €</b>	<b>525,00 €</b>
<b>Opération 44 - Agrandissement de la Mairie</b>			
Chapitre	Article	BP 2025	Ouverture de crédits 2026
23	2313	50 000,00 €	12 500,00 €
<b>Total opération 44</b>		<b>50 000,00 €</b>	<b>12 500,00 €</b>
<b>Opération 45 – Végétalisation du village</b>			
Chapitre	Article	BP 2025	Ouverture de crédits 2026
21	2128	5 850,00 €	1 462,50 €
<b>Total opération 45</b>		<b>5 850,00 €</b>	<b>1 462,50 €</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

Application agréée E-legalite.com

<b>Opération 46 – Transition écologique</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Ouverture de crédits 2026</b>
21	21351	120 000,00 €	30 000,00 €
	2152	103 368,50 €	25 842,13 €
	2158	30 000,00 €	7 500,00 €
<b>Total opération 46</b>		<b>253 368,50 €</b>	<b>63 342,13 €</b>

  

<b>Opération 47 - Création d'une ferme</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Ouverture de crédits 2026</b>
21	2111	32 500,00 €	8 125,00 €
<b>Total opération 47</b>		<b>32 500,00 €</b>	<b>8 125,00 €</b>

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026,
  - AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
 Pour copie certifiée conforme au Registre,

Maire,  
 Jerry ROUYER

Date de publication : 27/11/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101151-20251124-0CH2025\_58-

-----  
**Commune de BRUYERES-LE-CHATEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° DCM2025/59**

Date de Convocation : 18/11/2025

Date d’Affichage : 18/11/2025

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 16

VOTANTS : 20

L’an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre à 19h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit novembre 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Camille BERTINE, Hervé DEJOUX, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Richard LEGLAIVE, Valérie PAMART, Joël PEROT, Sébastien PION, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Thierry ROUYER, Lucile TISSERAND, Gilles TROISSANT, Gwenaëlle WARNET. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Nelly BIDAULT par Mme WARNET, Willy DESHAYES par M.ROUYER, M.L'HOMME par M.DEJOUX, Mme RAYMON par M.LEGLAIVE,.

Absents excusés : François ALLERMOZ, Bruno GERVOT, Virginie MARTINS-MELO,

Secrétaire de séance : M.GIRARD.

**OBJET : Débat d’Orientations Budgétaires – exercice 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le rapport joint,

Monsieur Le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du Débat sur les Orientations Budgétaires du budget de l'exercice 2026 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour copie certifiée conforme au Registre,

M. Le Maire,

Thierry ROUYER

Date de publication : 27/11/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

Application agréée E-legalite.com



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Commune de  
Bruyères-le-Châtel

Conseil municipal du 24/11/2025

# SOMMAIRE

## Table des matières

1) Cadre légal et réglementaire .....	3
2) Environnement macro-économique © PLF 2026.....	4
3) Orientations budgétaires de la commune.....	5
4) Les recettes de fonctionnement .....	6
5) Les dépenses de fonctionnement .....	8
6) Les recettes d'investissement .....	9
7) Les dépenses d'investissement .....	9
8) L'épargne brute .....	10
9) La synthèse de la dette communale pour l'exercice 2025.....	10

## 1) Cadre légal et réglementaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire.

Il permet d'informer les membres de l'assemblée délibérante sur la situation économique et financière de la collectivité, afin qu'ils puissent exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est encadré par la loi à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

*« Dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. »*

En application de l'article L.5217-10-4 du CGCT, avec le passage au référentiel M57, les délais de présentation des orientations budgétaires et de transmission du projet de budget aux membres du conseil municipal avant l'examen de celui-ci, ont changé pour les communes :

*« La présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget et le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget, c'est-à-dire à l'examen du budget primitif ».*

Les services de l'Etat précisent toutefois que « ce délai de douze jours n'est pas applicable pour les décisions modificatives, le budget supplémentaire, le compte administratif ou le compte financier unique. Pour ces délibérations budgétaires, les délais de droit commun relatif aux délibérations s'appliquent », conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

La loi NOTRE n° 2015-991, promulguée le 7/08/2015, ainsi que le décret d'application n°2016-841 du 24/06/2016, ont modifié les modalités de présentation, avec des compléments d'informations et des nouvelles formalités pour la transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Doivent figurer, entre autres, dans le rapport d'orientations budgétaires :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget, en matière de concours financier, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, notamment de rémunération, et à la durée effective du travail au titre de l'exercice en cours, ou du dernier exercice connu, ainsi que pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 du 18 décembre 2023 n° 2023-1195 avait ajouté une nouvelle information : l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Ainsi, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de

collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

## 2) Environnement macro-économique © PLF 2026

**L'activité française croîtrait de +0,7 % en 2025 après +1,1 % en 2024, puis de +1,0 % en 2026**  
**L'année 2024 a été marquée par un environnement international peu porteur et une montée des incertitudes qui a pesé sur l'investissement.** La croissance de l'économie française (+1,1 %) a néanmoins résisté, et a été supérieure à la moyenne de l'Union européenne. L'activité a été essentiellement soutenue par le commerce extérieur et la demande publique, tandis que la consommation est restée modérée. Dans un contexte d'amélioration du pouvoir d'achat sous l'effet, notamment, de la revalorisation des prestations sociales, le taux d'épargne des ménages a fortement augmenté.

**La croissance atteindrait +0,7 % en 2025, freinée par les mesures commerciales américaines et le climat d'incertitude prolongée.** La menace puis la mise en œuvre de hausses de droits de douane à des niveaux inédits depuis la Seconde Guerre mondiale ont plongé l'économie mondiale dans un climat d'incertitude économique élevée, tandis que l'incertitude politique ne s'est que partiellement levée au plan domestique. Malgré ce contexte peu porteur, l'activité a légèrement augmenté au 1er trimestre 2025 (+0,1 %) puis accéléré au 2e trimestre (+0,3 %). Le marché du travail a résisté au 1er semestre 2025 tandis que le taux de chômage a été stable par rapport au trimestre précédent à 7,5 %, soit 0,7 point sous son niveau de fin 2019. Pris globalement, les derniers indicateurs conjoncturels indiquent une poursuite modérée de la croissance à court terme. Le climat des affaires de l'Insee est stable depuis plusieurs mois (à 96 depuis mai). Sur la base de ses enquêtes de début septembre, la Banque de France prévoit une croissance de 0,3 % au 3eme trimestre, tout comme l'Insee dans sa note de conjoncture de septembre.

**L'inflation, au sens de l'IPC, s'établirait en 2025 à +1,1 % en moyenne annuelle** (après +2,0 % en 2024). Ce net ralentissement s'explique essentiellement par le repli des prix de l'énergie. Les prix de l'électricité ont fortement reculé en février, tandis que le cours du pétrole a chuté en avril. Les prix des services poursuivent leur ralentissement dans le sillage de celui des salaires. Les prix des produits manufacturés se replient dans un contexte d'appréciation de l'euro par rapport au dollar.

**La croissance s'établirait à +1,0 % en 2026.** L'activité serait majoritairement portée par la demande interne, dans un scénario de dissipation progressive des incertitudes domestiques. La consommation des ménages accélérerait, grâce aux gains de pouvoir d'achat enregistrés depuis 2023 et qui n'ont été que partiellement consommés jusqu'alors, et à une composition du revenu disponible brut plus favorable. La consommation progresserait (+0,9 %) en miroir d'une baisse modérée du taux d'épargne. Celui-ci, à 17,8 % en 2026 après 18,4 % en 2025, resterait toutefois nettement supérieur à sa moyenne historique (14,6 % en moyenne sur 2010-2019). Après une baisse en 2024 et en 2025, l'investissement privé augmenterait tant pour les ménages (+3,3 %) que pour les entreprises (+2,6 %), profitant notamment de la détente des conditions de financement. En particulier, l'investissement en construction poursuivrait sa reprise, après deux années de repli, comme l'indiquent la reprise des mises en chantier et l'amélioration du climat des affaires dans le bâtiment. L'investissement des entreprises bénéficierait également de la bonne dynamique de la valeur ajoutée et des besoins liés à la transition numérique et écologique. Compte tenu de l'effort de réduction du déficit public, la contribution de la demande publique à la croissance serait nulle.

**L'inflation augmenterait légèrement à +1,3 % en moyenne annuelle 2026.** Cette hausse s'expliquerait essentiellement par une moindre baisse des prix de l'énergie, après les fortes baisses des prix de l'électricité et du pétrole intervenues en 2025. Les prix de l'alimentation accéléreraient légèrement, répercutant avec retard la hausse des prix de production alimentaires et industriels. Inversement, les prix des services poursuivraient leur ralentissement. Les prix des produits manufacturés évolueraient au même rythme que l'année précédente.

### **Ces prévisions de croissance sont proches de celles des principales organisations internationales et des économistes de marché**

Pour 2025, la prévision de croissance est identique à celle de la Banque de France (+0,7%), légèrement supérieure à celle de l'OCDE (+0,6%) et légèrement inférieure à celle de l'Insee (+0,8%). La prévision d'inflation est consensuelle parmi les prévisions les plus récentes : au sens de l'IPC, elle est identique à celle du Consensus Forecast de septembre et légèrement supérieure à celle de l'Insee de septembre (+1,0%).

Pour 2026, la prévision de croissance est légèrement supérieure à celles du Consensus Forecast, de l'OCDE et de la Banque de France (+0,9%), mais identique à celle du FMI et inférieure à celle de la Commission européenne (+1,3%). La prévision d'inflation pour 2026 est dans le bas de la fourchette des autres prévisionnistes : au sens de l'IPC, le Consensus Forecast prévoit une inflation en moyenne annuelle de 1,5%. Au sens de l'IPCH, la Banque de France prévoit une inflation à 1,3 %, comme le Gouvernement, le FMI à 1,5% et l'OCDE à 1,6%. En mai, la Commission européenne prévoyait une inflation à 1,2% en 2026.

### **Cette prévision est entourée d'aléas**

Les accords relatifs aux droits de douane américains sont susceptibles de donner de la visibilité aux acteurs du commerce mondial, mais l'administration Trump entretient la menace d'une guerre commerciale. Les tensions géopolitiques restent vives, y compris en Europe, et pourraient générer des hausses de prix du pétrole, bien que cet aléa soit atténué par l'ampleur de l'offre disponible. À l'inverse, les effets de la politique de relance par les dépenses militaires européennes et le plan d'investissement allemand en infrastructures pourraient soutenir davantage la croissance que prévu.

**Les principaux aléas domestiques concernent la levée de l'incertitude politique et le comportement d'épargne des ménages.**

## 3) Orientations budgétaires de la commune

La commune s'efforcera de tenir ses engagements, à savoir :

- Augmentation maîtrisée du taux de la taxe foncière (non augmentée depuis 2010), **seul impôt local depuis la suppression de la taxe d'habitation,**
- Maintien et rééquilibrage des services rendus aux bruyérois,
- Entretien du patrimoine,
- Amélioration du cadre de vie,
- Exécution des projets pluriannuels engagés :
  - o Aménagements de sécurité routière : zone 30, vidéo-protection,
  - o Désimperméabilisation des rues des Juifs, des Vignes et du Bourg Neuf (rénovation de la chaussée, enfouissement des réseaux et renaturation)
  - o Réhabilitation de bâtiments dans le parc du Château
  - o Réfection de la rue de la Donnerie

Le budget 2026 sera tout simplement axé sur la continuité des projets en investissement et l'adéquation de notre fonctionnement à nos véritables besoins.

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 4) Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025 (provisoire)
013 - Atténuations de charges	36 917.65 €	6 764.06 €	38 049.33 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	452 644.97 €	536 061.99 €	558 265.57 €
73 - Impôts et taxes	278 831.85 €	237 742.25 €	200 347.07 €
731 - Fiscalité locale*	2 054 812.52 €	2 229 976.68 €	2 299 684.89 €
74 - Dotations et participations	432 301.51 €	473 075.12 €	478 739.56 €
75 - Autres produits de gestion courante	91 755.80 €	98 578.42 €	121 428.05 €
76 - Produit financiers	4.93 €	5.36 €	5.00 €
77 - Produits exceptionnels	196 360.00 €		221.43 €
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 543 629.23 €</b>	<b>3 582 203.88 €</b>	<b>3 696 740.90 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 040.00 €	1 524.16 €	5 674.16 €
<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>6 040.00 €</b>	<b>1 524.16 €</b>	<b>5 671.16 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 549 669.23 €</b>	<b>3 583 728.04 €</b>	<b>3 702 415.06 €</b>

\* Chapitre ajouté lors du passage à la M57

#### 5.1 - Les produits des services et des domaines - chapitre 70

Ce chapitre regroupe principalement les articles liés aux redevances payées par les usagers pour l'utilisation des équipements (occupation du domaine public, stationnement) et des services municipaux.

Le budget 2025 prévoyait environ 534 233.58 € de recettes. Celles-ci ont été plus élevées que prévu notamment dû aux charges de l'AAPISE qui ont été encaissées sur la totalité de l'année et aux recettes périscolaires en raison d'une augmentation des effectifs (+17 en maternelle et +56 en élémentaire). Le budget 2026 sera construit sur une base **550 000 €** environ sur ce chapitre.

#### 5.2 – Les impôts et taxes – chapitres 73 et 731

Compte	Libellé	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025 (provisoire)
73211	Attribution de compensation	15 245,29 €	15 245,31 €	15 248.39 €
73212	Dotation de Solidarité Communautaire	65 636,00 €	66 293,00 €	73 436.79 €
73223	Droits de mutation	197 950,56 €	143 392,94 €	111 661.71 €
738	Autres taxes diverses		12 811,00 €	
<b>Total chapitre 73</b>		<b>285 850,83 €</b>	<b>278 831,85 €</b>	<b>200 347.07 €</b>
73111	Taxes foncières et d'habitation	1 942 973,00 €	2 104 221,00 €	2 211 126.00 €
73118	Autres contributions directes	13 130,00 €	84 593,00 €	50 000.00 €
73132	Taxe sur les pylônes électriques	11 184,00 €	12 280,00 €	12 912.00 €
73141	Taxe sur l'électricité	84 972,86 €	20 782,64 €	20 424.00 €
73143	Redevance des mines	817,20 €	823,26 €	722.89 €
731721	Taxe de séjour	1 735,46 €	7 269,78 €	4 500.00 €
7318	Autres impôts locaux	- €		
<b>Total chapitre 731</b>		<b>1 819 119,71 €</b>	<b>2 229 976.68 €</b>	<b>2 299 684.89 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 104 970,54 €</b>	<b>2 467 718.93 €</b>	<b>2 500 031.96 €</b>

### **Les montants des reversements de Cœur d'Essonne Agglomération**

Cœur d'Essonne Agglomération prévoit de continuer de prendre en charge les contributions au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au nom des communes. La participation financière au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'élevant à 7 278 € en 2025, a été prise en charge par l'Agglomération, et reversée à la commune à travers la Dotation de Solidarité Communautaire et devrait être reconduite en 2026.

Par ailleurs, aucun nouveau transfert de compétence n'est prévu.

Les montants de reversements prévisionnels sont les suivants :

- 73 500 € pour la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)
- 15 200 € pour l'Attribution de Compensation (AC)

### **La taxe additionnelle aux droits de mutation**

La commune perçoit chaque année une part de la Taxe additionnelle aux droits de mutation. En 2025, elle a perçu 111 661.71 € pour une prévision budgétaire de 110 000 €. Les incertitudes actuelles du marché immobilier ne permettent pas de projeter à ce stade un montant équivalent à 2024 ou 2025. Les premières approches situent cette recette autour de 110 000 € pour 2025.

### **Les impôts directs locaux**

Le produit des taxes locales **s'élève en 2025 à 2 211 126.00 €** contre 2 104 221,00 € en 2024, l'augmentation étant liée à la décision de l'Etat de revaloriser les valeurs locatives de 1,7 %. Il représente 60 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de la collectivité.

Après avoir progressé trois années de suite de plus de 3%, les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers devraient être valorisées autour d'1% en 2026. Un taux plus faible qui s'explique par le ralentissement de l'inflation. L'évolution des cotisations d'impôts locaux acquittées par les particuliers devrait donc en général être plus modérée l'an prochain.

Compte tenu de ces éléments et dans l'attente d'éléments plus précis fournis par la DGFIP via l'état fiscal 1259, le budget 2026 sera élaboré avec comme produit fiscal des impôts directs la somme d'environ **2 280 000 €**.

**Il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition, qui resteront identiques à 2025, c'est-à-dire :**

- Taxe sur le foncier bâti : 31.24 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 44.03 %

### **Les taxes diverses**

La commune perçoit des recettes sur différentes taxes : taxe sur la consommation finale d'électricité, redevance des mines, taxe pylônes et taxe de séjour. Ces montants sont difficiles à anticiper. Ils constituent une enveloppe en baisse, à environ **38 000 €**.

### **5.3 - Les dotations et participations – chapitre 74**

Le cumul des dotations et participations perçues par la ville s'établit en 2025 à environ 478 000 € et représente 13% environ des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité.

Le budget 2026 intègrera une DGF stable aux alentours de 200 000 €.

La commune est éligible à la Dotation de Solidarité Rurale depuis de nombreuses années, pour un montant qui augmente légèrement chaque année. Ainsi, il était de 63 928 € en 2025. Dans l'attente de notification, le budget prévoira un montant équivalent à 2025.

La commune perçoit également chaque année une Dotation Nationale de Péréquation (DNP) qui avait diminué en 2024 en passant de 2 560 € à 1 280 €. En 2025, celle-ci est remontée à 2 191 €. Le budget 2026 prévoira un montant d'environ 2 000 €.

Concernant le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), la commune a touché 23 505.54 € en 2025. La prévision budgétaire 2026 sera de **23 000 €**.

Sur ce chapitre sont également inscrites les recettes liées à des subventions de la CAF pour les activités périscolaires, extrascolaires et l'accueil-jeunes pour un montant déjà perçu en 2025 de 166 451.02 € et donc une prévision en 2026 d'environ 165 000 €.

#### 5.4 - Autres recettes – chapitres 75 et 76

On retrouve sur le chapitre 75 les recettes liées aux loyers perçus par la commune et les locations de salles.

En vue de la prévision de vente de l'AAPISE, les revenus des loyers seront plus bas qu'en 2025 (environ -38 000 €).

### 5) Les dépenses de fonctionnement

Dépenses fonctionnement	CA 2023	CA 2024	CA 2025 (provisoire)
011 - Charges à caractère général	1 054 187.20 €	1 065 349.75 €	1 131 565.82 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 601 113.42 €	1 678 301.30 €	1 699 405.25 €
014 - Atténuation des produits	12 122.00 €	12 638.31 €	0.00 €
022 - Dépenses imprévues			
65 - Autres charges de gestion courante	215 949.92 €	213 965.99 €	219 149.87 €
66 - Charges financières	213 493.93 €	178 683.97 €	143 640.63 €
67 - Charges exceptionnelles		94.00 €	0.00 €
68 - Dotations aux provisions		0.00 €	285.00 €
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 096 866.47 €</b>	<b>3 149 033.32 €</b>	<b>3 194 046.57 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement			
042 – Opé. d'ordre de transfert entre sections	257 160.86 €	109 095.04 €	125 000.00 €
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>257 160.86 €</b>	<b>109 095.04 €</b>	<b>125 000.00 €</b>
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>3 354 027.33 €</b>	<b>3 258 128.36 €</b>	<b>3 319 046.57 €</b>

#### Chapitre 011, les charges à caractère général

Ce chapitre comprend les denrées, les fournitures consommées, les fluides, les travaux d'entretien des bâtiments et les activités permettant à la municipalité d'assurer un service public de qualité.

En 2025, les dépenses du chapitre 011 sont estimées à **1 131 565,82 €**.

Ce chapitre représente **35%** des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

#### Chapitre 012, les charges de personnel et frais assimilés

En 2025, les dépenses du chapitre 012 devraient être de **1 699 405,25 €**.

Ce chapitre représente **53%** des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Pour l'année 2026, il sera nécessaire de prévoir des crédits pour la participation de la commune à la Protection Sociale Complémentaire, partie « Prévoyance » à hauteur de 10€ par agent, et à la partie « santé » à hauteur de 20 € par agent.

Il conviendra également de prendre en compte les évolutions du taux de la CNRACL, appliquées depuis le 01/01/2025 et pour les années suivantes :

	Base calcul*	Taux	Réalisé/estimé	Evolution
Estimatif 2025	923 003,46 €	34,65%	<b>319 820,70 €</b>	18 814,76 €
Estimatif 2026	996 843,74 €	37,65%	<b>375 311,67 €</b>	55 490,97 €
Estimatif 2027	1 076 591,24 €	40,65%	<b>437 634,34 €</b>	62 322,67 €
Estimatif 2028	1 162 718,54 €	43,65%	<b>507 526,64 €</b>	69 892,30 €

\* En partant sur une évolution de 8% par an

### **Chapitre 65, autres charges de gestion courante**

Ce chapitre regroupe les indemnités versées aux élus et les participations et subventions versées aux organismes extérieurs. Les dépenses de ce chapitre sont estimées à **219 149,87 € en 2025**.

Ce chapitre fera l'objet d'arbitrages avant le vote du budget 2026, notamment sur la partie subventions annuelles versées aux associations.

Il inclut également la subvention du CCAS (40 000 € versés en 2025).

### **Chapitre 66, charges financières**

Ce chapitre regroupe les dépenses relatives aux intérêts des emprunts. Les taux ont beaucoup augmenté en 2023 et sont à la baisse depuis.

## **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### 6) Les recettes d'investissement

#### • **Les opérations d'ordre entre les sections**

Les principales opérations d'ordre de transfert entre section sont les dotations aux amortissements (dépense 68, recette 28). Elles seront en 2025 d'environ **125 000 €**.

#### • **Les subventions d'investissement**

En 2025, la commune a perçu environ **50 000 €** de recettes de subventions d'investissement.

De nouvelles demandes de subventions ont été faites pour 2025/2026, notamment pour la réhabilitation des fermettes, les travaux de la place de la Cave aux Fleurs et l'extension de la vidéoprotection.

#### • **Le FCTVA**

Le fond de compensation de la TVA est destiné à compenser la TVA payée par la collectivité sur certaines dépenses d'investissement. La commune ne perçoit pas l'intégralité de la somme mais se voit appliquer le taux de 16.404%. Pour 2025, la commune a reçu 67 990,83 €.

Au vu des dernières actualités, le taux devrait être maintenu en 2026.

En prenant en compte ces éléments et au vu du montant des dépenses éligibles (environ 425 000 €), il sera proposé d'inscrire 70 000 € au budget 2026.

#### • **La Taxe d'aménagement**

Ce produit évolue en fonction de la dynamique des dépôts de permis sur le territoire. Toutefois, depuis le 1er septembre 2022, le fait générateur de cette taxe n'est plus la délivrance d'un permis de construire mais la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) au sens fiscal, c'est-à-dire à partir du moment où l'administré fait sa déclaration sur le site des impôts.

Il devient donc difficile de prévoir le montant à percevoir par la collectivité.

En 2025 la commune a perçu 8 531,15 €. Il est proposé d'inscrire **8 000 €** pour 2026.

### 7) Les dépenses d'investissement

La section d'investissement peut être définie comme la section regroupant les dépenses permettant de valoriser le patrimoine communal.

#### **Sont ainsi prévus en 2026 :**

- Des aménagements de sécurité routière (zone 30), estimés à environ 20 000 €.
- Réhabilitation des fermettes dans le parc du château, estimée à 1 341 210 € pour les 4 bâtiments. En fonction des subventions obtenues, la réhabilitation pourrait se faire uniquement sur 1 ou 2 bâtiments.
- Finalisation de l'aménagement de la place de la Cave aux Fleurs, estimé à 424 045 €.

- Préparation à l'enfouissement des réseaux et réaménagement de voirie rues des Juifs, du Bourg Neuf et des Vignes
- Acquisition d'un terrain pour la construction du Centre Technique Municipal, pour environ 246 000 €.

**L'entretien et le renouvellement du patrimoine existant :**

- Entretien du patrimoine bâti existant (bibliothèque, ...)

Le volume des investissements est conditionné à la capacité de la collectivité à dégager un autofinancement permettant de financer certains investissements mais également à la capacité à prioriser les projets finançables afin d'optimiser le recours à l'emprunt.

## 8) L'épargne brute

L'épargne brute de la commune correspond à la différence entre ses recettes réelles et ses dépenses réelles de fonctionnement.

Elle correspond à la capacité de la commune à financer des investissements sans avoir recours à l'emprunt. Elle détermine par ailleurs sa capacité à emprunter ou non.

	2023	2024	2025 provisoire
<b>Epargne brute (RRF - DRF)</b>	195 641,90 €	325 599,68 €	420 321,74 €
<b>Taux d'épargne brute (Epargne brute/RRF)</b>	7,52 %	9,08 %	11,37 %
<b>Remboursement du capital de la dette</b>	266 634,37 €	249 893,18 €	264 503,94 €
<b>Epargne nette (Epargne brute-remboursement de la dette)</b>	- 70 992,47 €	75 352,90 €	155 817,80 €

Le taux d'épargne brute indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de 8 à 15 % est satisfaisant.

## 9) La synthèse de la dette communale pour l'exercice 2025

La dette s'établira au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à 4 029 090,60 € en capital restant dû. Elle est saine et sans emprunt toxique.

L'annuité payée par la commune en 2026 sera de 390 494,95 € et se décompose de la manière suivante :

- 272 301,53 € en capital
- 113 561,74 € en intérêts

La dette regroupe six emprunts répartis entre quatre partenaires financiers (états générés le 09/11/2025) :

Prêteur	CRD*	% du CRD
BANQUE POPULAIRE	35 000.00 €	0.87 %
CAF EVRY	11 179.21 €	0.28 %
CAISSE DES DEPOTS	2 757 485.05 €	68.63 %
CREDIT MUTUEL	1 214 440.51 €	30.22 %
Ensemble des prêteurs	4 018 104.77 €	100.00 %

Financier	Objet	CRD*	Fin	Indice	Taux actuel
CAF EVRY	Réhabilitation ALSH	11 179.21 €	29/01/2030	Taux fixe à 0%	0%
BANQUE POPULAIRE	Gestion eaux Jardins Familiaux	35 000.00 €	04/11/2030	Taux fixe à 3.45%	3.45%
CAISSE DES DEPOTS	PLAI La Poste	23 110.05 €	01/09/2047	Taux indexé livret A	2.80%
CREDIT MUTUEL	Acquisition "Le Parc"	1 114 899.36 €	31/12/2035	Taux indexé EURIBOR	3.38%
CREDIT MUTUEL	Aménagement complexe sportif	99 541.15 €	28/02/2027	Taux fixe à 4.40%	4.40%
CAISSE DES DEPOTS	Pôle éducatif	2 734 375.00 €	01/02/2057	Taux indexé livret A	2.70%

\*Capital restant dû

Endettement pluriannuel des emprunts sur les sept prochaines années :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
PLAI La Poste	1 671.76 €	1 644.40 €	1 617.16 €	1 590.05 €	1 563.06 €	1 536.18 €	1 509.42 €
Gestion eaux Jardins Familiaux	8 116.94 €	7 875.44 €	7 633.94 €	7 392.44 €	7 150.94 €	- €	- €
Aménagement complexe sportif	82 280.12 €	20 570.03 €	- €	- €	- €	- €	- €
Réhabilitation ALSH	2 235.83 €	2 235.83 €	2 235.83 €	2 235.83 €	2 235.89 €		
Acquisition "Le Parc"	131 843.56 €	131 843.56 €	131 843.56 €	131 843.56 €	131 843.56 €	131 843.56 €	131 843.56 €
Pôle éducatif	159 715.06 €	157 376.12 €	155 037.17 €	152 698.21 €	150 359.27 €	148 020.32 €	145 681.37 €
Total	385 863.27 €	321 545.38 €	298 367.66 €	295 760.09 €	293 152.72 €	281 400.06 €	279 034.35 €

#### Ratio de désendettement

Ce ratio évalue en combien d'années la collectivité peut-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute.

Ce ratio s'établit en 2025 de la manière suivante :

Capital restant dû / Epargne brute soit 4 018 104,77 € / 420 321,74 € soit 9,56 années.

En 2027, l'arrêt de l'emprunt du complexe sportif permettra de dégager environ 79 000 € en investissement et 3 000 € en intérêts.

-----  
**Commune de BRUYERES-LE-CHATEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° DCM2025/60**

Date de Convocation : 18/11/2025

Date d’Affichage : 18/11/2025

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 16

VOTANTS : 20

L’an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre à 19h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit novembre 2025, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Camille BERTINE, Hervé DEJOUX, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Richard LEGLAIVE, Valérie PAMART, Joël PEROT, Sébastien PION, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Thierry ROUYER, Lucile TISSERAND, Gilles TROISSANT, Gwenaëlle WARNET. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Nelly BIDAULT par Mme WARNET, Willy DESHAYES par M.ROUYER, M.L'HOMME par M.DEJOUX, Mme RAYMON par M.LEGLAIVE,.

Absents excusés : François ALLERMOZ, Bruno GERVOT, Virginie MARTINS-MELO,

Secrétaire de séance : M.GIRARD.

**OBJET : Acquisition de la parcelle AE 22 située Chemin de Trévoix CR 26 appartenant à Madame BEDACARRAX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 et suivants,

VU l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 13/11/2025,

CONSIDERANT que Mme BEDACARRAX est propriétaire de la parcelle AE 22 située Chemin de Trévoix CR 26 d'une contenance totale de 111m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que la parcelle AE 22 est classée en zone AUG au Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT la proposition de la propriétaire de vendre sa parcelle AE 22 d'une contenance totale de 111m<sup>2</sup> au prix de 11 100 € (onze mille cent euros),

Entendu cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle AE 22 d'une contenance totale de 111m<sup>2</sup> appartenant à Mme BEDACARRAX au prix de 11 100 € (onze mille cent euros),
- AUTORISE M.Le Maire à signer l'acte de vente et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DÉSIGNE Maître Velazquez, Etude POIRIER, 35 Route de Gometz, 91940 Les Ulis pour représenter et assister la Commune de Bruyères-le-Châtel, dans le cadre de cette acquisition,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour copie certifiée conforme au Registre,  
Le Maire,

Thierry ROUYER



Date de publication : 27/11/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

Application agréée E-legalite.com



-----  
**Commune de BRUYERES-LE-CHATEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° DCM2025/61**

Date de Convocation : 18/11/2025

Date d’Affichage : 18/11/2025

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 16

VOTANTS : 20

L’an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre à 19h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit novembre 2025, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Camille BERTINE, Hervé DEJOUX, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Richard LEGLAIVE, Valérie PAMART, Joël PEROT, Sébastien PION, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Thierry ROUYER, Lucile TISSERAND, Gilles TROISSANT, Gwenaëlle WARNET. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Nelly BIDAULT par Mme WARNET, Willy DESHAYES par M.ROUYER, M.L’HOMME par M.DEJOUX, Mme RAYMON par M.LEGLAIVE,.

Absents excusés : François ALLERMOZ, Bruno GERVOT, Virginie MARTINS-MELO,

Secrétaire de séance : M.GIRARD.

**OBJET : Acquisition de la parcelle AE 21 située Chemin de Trévoix CR 26 appartenant à M. et Mme DE FRIAS-MONTEIRO**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.2241-1 et suivants,

VU l’article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui permet aux communes d’acquérir à l’amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU le Code de l’Urbanisme,

VU l’avis favorable de la commission Finances du 13/11/2025,

CONSIDERANT que M. et Mme DE FRIAS-MONTEIRO sont propriétaires de la parcelle AE 21 située Chemin de Trévoix CR 26 d’une contenance totale de 48 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que la parcelle AE 21 est classée en zone AUG au Plan Local d’Urbanisme,

CONSIDERANT la proposition des propriétaires de vendre leur parcelle AE 21 d’une contenance totale de 48 m<sup>2</sup> au prix de 5 000 € (cinq mille euros),

Entendu cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE l’acquisition par la commune de la parcelle AE 21 d’une contenance totale de 48 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme DE FRIAS-MONTEIRO au prix de 5 000 € (cinq mille euros),

- AUTORISE M.Le Maire à signer l’acte de vente et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DÉSIGNE Maître Velazquez, Etude POIRIER, 35 Route de Gometz, 91940 Les Ulis pour représenter et assister la Commune de Bruyères-le-Châtel, dans le cadre de cette acquisition,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l’application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l’unanimité par un scrutin public.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour copie certifiée conforme au Registre,  
Le Maire,

Thierry ROUYER



Date de publication :

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

Application agréée E-legalite.com



-----  
**Commune de BRUYERES-LE-CHATEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° DCM2025/62**

Date de Convocation : 18/11/2025

Date d’Affichage : 18/11/2025

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 16

VOTANTS : 20

L’an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre à 19h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit novembre 2025, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Camille BERTINE, Hervé DEJOUX, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Richard LEGLAIVE, Valérie PAMART, Joël PEROT, Sébastien PION, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Thierry ROUYER, Lucile TISSERAND, Gilles TROISSANT, Gwenaëlle WARNET. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Nelly BIDAULT par Mme WARNET, Willy DESHAYES par M.ROUYER, M.L’HOMME par M.DEJOUX, Mme RAYMON par M.LEGLAIVE,.

Absents excusés : François ALLERMOZ, Bruno GERVOT, Virginie MARTINS-MELO,

Secrétaire de séance : M.GIRARD.

**OBJET : Acquisition de la parcelle AE 20 située Chemin de Trévoix CR 26 appartenant aux consorts AGERON-ROUSSEAU**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.2241-1 et suivants,  
VU l’article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui permet aux communes d’acquérir à l’amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,  
VU le Code de l’Urbanisme,

VU l’avis favorable de la commission Finances du 13/11/2025,

CONSIDERANT que les consorts AGERON-ROUSSEAU sont propriétaires de la parcelle AE 20 située Chemin de Trévoix CR 26 d’une contenance totale de 15 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que la parcelle AE 20 est classée en zone AUG au Plan Local d’Urbanisme,

CONSIDERANT la proposition des propriétaires de vendre leur parcelle AE 20 d’une contenance totale de 15 m<sup>2</sup> au prix de 1 500 € (mille cinq cents euros),

Entendu cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE l’acquisition par la commune de la parcelle AE 20 d’une contenance totale de 15 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts AGERON-ROUSSEAU au prix de 1 500 € (mille cinq cents euros),
- AUTORISE M.Le Maire à signer l’acte de vente et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DÉSIGNE Maître Velazquez, Etude POIRIER, 35 Route de Gometz, 91940 Les Ulis pour représenter et assister la Commune de Bruyères-le-Châtel, dans le cadre de cette acquisition,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l’application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l’unanimité par un scrutin public.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour copie certifiée conforme au Registre,  
Le Maire,

Thierry ROUYER

Date de publication : 27/11/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101151-20251124-DCM2025\_62-



-----  
**Commune de BRUYERES-LE-CHATEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° DCM2025/63**

Date de Convocation : 18/11/2025

Date d’Affichage : 18/11/2025

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 16

VOTANTS : 20

L’an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre à 19h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit novembre 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Camille BERTINE, Hervé DEJOUX, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Richard LEGLAIVE, Valérie PAMART, Joël PEROT, Sébastien PION, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Thierry ROUYER, Lucile TISSERAND, Gilles TROISSANT, Gwenaëlle WARNET. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Nelly BIDAULT par Mme WARNET, Willy DESHAYES par M.ROUYER, M.L'HOMME par M.DEJOUX, Mme RAYMON par M.LEGLAIVE,.

Absents excusés : François ALLERMOZ, Bruno GERVOT, Virginie MARTINS-MELO,

Secrétaire de séance : M.GIRARD.

**OBJET : PLU- Renoncement à l’emplacement réservé n°1**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l’urbanisme,

VU l’avis favorable des membres de la commission Finances du 13/11/2025

CONSIDERANT que LACOURTE Notaires et Avocats mandatés par les propriétaires des parcelles cadastrées AE 26 et AE 27 sises chemin de Trévoix - CR 26 ont mis en demeure la commune d’acquiescer ces parcelles grevées par l’emplacement réservé n°1 inscrit au Plan Local d’Urbanisme – PLU – en 2018, destiné à l’aménagement d’un accès public de 8 mètres de large au bénéfice de la commune dans le cadre de l’aménagement de l’Orientation d’Aménagement et de Programmation – OAP – « Les Terrasses de Trévoix »,

CONSIDERANT que l’emplacement réservé n°1 concerne également les parcelles AE 24, 25, 28, 30 et 32, CONSIDERANT que dans l’OAP ce tracé était mentionné à titre indicatif et qu’il n’a plus lieu d’être,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE DE :

- NE PAS DONNER suite à la proposition d’acquisition des parcelles AE 26 et AE 27 sises chemin de Trévoix – CR 26,

- RENONCER à l’emprise de l’emplacement réservé n°1 inscrit au Plan Local d’Urbanisme – PLU – en 2018,

- AUTORISER M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l’application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 19 voix et 1 abstention (Mme BERTINE) par un scrutin public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour copie certifiée conforme au Registre,

Le Maire,

Thierry ROUYER

Date de publication : 27/11/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

Application agréée E-Aqualine.com

99\_DE-091-219101151-20251124-DCM2025\_63-



-----  
**Commune de BRUYERES-LE-CHATEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° DCM2025/64**

Date de Convocation : 18/11/2025

Date d’Affichage : 18/11/2025

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 16

VOTANTS : 20

L’an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre novembre à 19h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit novembre 2025, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Camille BERTINE, Hervé DEJOUX, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Richard LEGLAIVE, Valérie PAMART, Joël PEROT, Sébastien PION, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Thierry ROUYER, Lucile TISSERAND, Gilles TROISSANT, Gwenaëlle WARNET. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Nelly BIDAULT par Mme WARNET, Willy DESHAYES par M.ROUYER, M.L'HOMME par M.DEJOUX, Mme RAYMON par M.LEGLAIVE,.

Absents excusés : François ALLERMOZ, Bruno GERVOT, Virginie MARTINS-MELO,

Secrétaire de séance : M.GIRARD.

**OBJET : Dépôt des archives du château aux Archives Départementales de Chamarande**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Patrimoine et notamment l’article L.212-12,

VU la convention relative au dépôt d’archives communales établie par les Archives Départementales de Chamarande,

VU l’avis du Bureau Municipal du 07/05/2025,

CONSIDERANT que la commune souhaite déposer les archives du château et seigneurie dont elle est propriétaire,

CONSIDERANT que ce dépôt permettra une bonne conservation de ces archives et que la commune restera propriétaire du fond,

Entendu l’exposé de M.Joël PEROT, maire-adjoint à la culture et à la gestion du développement du parc du château, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE le dépôt des archives du château et seigneurie auprès des Archives Départementales de Chamarande,
- DIT que les Archives Départementales prendront à leur charge les frais de transport, de conservation matérielle, de classement et d’inventaire du fond déposé,
- DIRE que la commune restera propriétaire des documents déposés,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l’application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l’unanimité par un scrutin public.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,  
Pour copie certifiée conforme au Registre,  
Le Maire,

Thierry ROUYER



Date de publication : 27/11/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101151-20251124-DCM2025\_64-

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 27/11/2025**

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101151-20251124-DCH2025\_64-

## CONVENTION RELATIVE AU DEPOT D'ARCHIVES COMMUNALES

De la ville de Bruyères-le-Châtel

AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'ESSONNE

ENTRE :

La commune de Bruyères-le-Châtel, représentée par Monsieur Thierry Rouyer, en sa qualité de maire, ci-après dénommé le déposant, d'une part,  
 *dûment habilité par délibération n° DC7 2025/64 du 24/11/2025*  
ET

Le Département de l'Essonne, représenté par Madame Agnès Masson, directrice des Archives départementales, ci-après dénommé le dépositaire, d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier dans ses articles L. 1421-1 et L. 1421-2, L. 2321-1 et L. 2321-2

Vu le Code du patrimoine, en particulier dans ses articles L. 212-6 et L. 212-14, R. 212-2 à R. 212-4 et R. 212-49 à R. 212-59

IL EST PRELABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La gestion des archives est une obligation pour les communes (Article L. 2321-2 du CGCT). Cette gestion s'exerce sous le contrôle scientifique et technique du directeur des Archives départementales.

Les communes de plus de 2000 habitants peuvent déposer aux Archives départementales leurs registres d'état civil de plus de 120 ans et les autres documents de plus de 50 ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif en accord avec le directeur des Archives départementales et sous réserve de l'adoption d'une délibération du conseil municipal (Code du Patrimoine, L. 212-12).

Après déclaration auprès du représentant de l'Etat dans le département et accord de l'administration des archives, la commune peut aussi choisir de conserver elle-même les archives ci-dessus ou de les confier au service d'archives du groupement de communes à fiscalité propre auquel elle appartient ou au service d'archives de la commune membre désignée par ce groupement pour gérer les archives de celui-ci (Code du Patrimoine, L. 212-11).

A LA SUITE DE QUOI, IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES :

Article 1. Le déposant dépose aux Archives départementales de l'Essonne, sous forme d'originaux, les archives du château et seigneurie de Bruyères-le-Châtel dont il est propriétaire et représentant environ 4 ml d'archives papier et parchemin répartis en 38 boîtes, du XIV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle. Pour le détail, voir inventaire à la pièce rédigé par Mme Ballufin et conservé en mairie.

Article 2. Le dépositaire prend à sa charge les frais de transport, de conservation matérielle, de classement et d'inventaire des documents déposés.

Article 3. Le dépositaire assumera uniquement la responsabilité des documents répertoriés dans le répertoire qui en sera dressé ultérieurement dans le plus bref délai possible.

Article 4. Le répertoire des documents déposés sera établi en deux exemplaires minimum, dont l'un sera remis au déposant.

Article 5. Le déposant délègue au dépositaire le soin de consentir la communication des documents déposés selon les normes prévues par le Code du patrimoine pour la communication des archives publiques.

Article 6. Toute reproduction de documents, pour quelque raison que ce soit, sera effectuée dans le strict respect des conditions appliquées aux documents d'archives publiques.

Article 7. Tout prêt de documents pour exposition sera soumis à l'autorisation écrite du déposant.

Article 8. Le déposant désignera la personne habilitée à donner les autorisations prévues à l'article 7.

Article 9. Le déposant donne délégation au dépositaire pour donner les autorisations nécessaires prévues à l'article 7 dans le cas où il lui serait impossible de répondre dans un délai de trois mois.

Article 10. Le tri et le classement des documents incombent au dépositaire. Si nécessaire, le dépositaire établira la liste des documents dont il propose l'élimination et la soumettra au visa du déposant. Le déposant ne pourra s'opposer à l'élimination qu'en raison de nécessités juridiques. En cas contraire, il pourra reprendre les documents dont l'élimination est proposée, cette faculté pouvant s'exercer dans un délai de trois mois à l'expiration duquel le dépositaire sera habilité à procéder à l'élimination.

Article 11. La présente convention pourra être résiliée par les parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la date de réception de ladite lettre. La restitution des documents au lieu désigné par le déposant se fera à ses frais. Décharge sera alors donnée au dépositaire.

Article 12. Les reproductions de documents déposés qui auront été réalisées par les soins ou aux frais du dépositaire resteront la propriété de celui-ci. Leur communication sera soumise aux conditions imposées par l'article 6.

Fait à Chamarande, le 24 Novembre 2025  
en deux exemplaires originaux.

Le déposant  
Le maire de Bruyères-le-Châtel  
  
Thierry ROUYER

Le dépositaire  
La Directrice des Archives  
départementales

Agnès MASSON